

Arrêté n° AP-2026-DRD-1735 du 31 juillet 2026
portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de
pôle de la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-DRD-1735 du 31 juillet 2026 portant délégation
de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de pôle de
la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie

JONC du 5 août 2026
Page 17578

Article 1^{er}

M. Cédric Rollet, directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1° Toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié à la direction régionale des douanes pour les affaires relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie ;

2° La liquidation des recettes douanières ;

3° Les décisions individuelles désignant les sous-régisseurs de la régie des recettes à la direction du budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie, sise dans les bureaux de douanes de Nouméa-port et de Tontouta-fret ;

4° L'attribution aux agents des douanes ayant participé directement ou indirectement à la lutte contre la fraude, des sommes non réparties aux ayant-droit, conformément à l'article 2 de l'arrêté 311 du 23 mars 1964 portant règlement de la répartition du produit des amendes et confiscations pour infractions aux règlements de douane ;

5° Les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités compétentes, lorsque les faits se rattachent aux missions de la direction, ou concernent des biens utilisés ou occupés par la direction ;

6° Les bordereaux de transmission sous format papier ou dématérialisé au contrôle de légalité des actes soumis à cette formalité visés au B du II de l'article 204 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susmentionnée ;

7° Les notifications aux intéressés des actes soumis à cette formalité, préparés par la direction ;

8° Les décisions statuant sur les contestations de créances prévues par l'article Lp. 811-2 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie.

M. Cédric Rollet reçoit également délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes de la direction régionale des douanes soumis à cette formalité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric Rollet, les délégations prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté sont exercées par M. Yves Le Dantec, chef de service chargé du pôle orientation des contrôles (POC), directeur adjoint.

Arrêté n° AP-2026-DRD-1735 du 31 juillet 2026

Mise à jour le 31/07/2026

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric Rollet et M. Yves Le Dantec, les délégations prévues aux articles 1er et 2 sont exercées par M. Bruno Parissier, chef de service, chargé du pôle action économique (PAE) de la direction régionale des douanes.

Article 4

L'arrêté n° 2025-3204/GNC-Pr du 7 juillet 2025 portant délégation de signature au directeur et aux chefs de pôle de la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.